

Commune de La Chapelle Blanche

A R R Ê T E DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Le Maire de La Chapelle Blanche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2 et 2213-4,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets numéros 69.150 de février 1969, 72.472 du 12 JUIN 1972, 72.541 du 30 Juin 1972, 73.561 du 28 Juin 1973, 73.1074 du 3 Décembre 1973, 74.234 du 13 mars 1974, 75.113 du 27 Février 1975, 75.131 du 7 Mars 1975 et notamment les articles R.44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêts des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,

Considérant la demande en date du 20/03/2022, présentée par Mr Romain PUSSET (06 68 75 37 93) romain.pusset@colas.com représentant l'entreprise COLAS France-MAURIENNE domiciliée Chez SOGELINK, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX « colas-raa-maurienne-D@demat.sogelink.fr », pour le compte du Syndicat des Eaux de La Rochette et la commune de La Chapelle Blanche,

Considérant la nécessité de stationner des véhicules de chantier et d'empiéter sur la chaussée afin de réaliser le changement de la conduite d'eau potable au carrefour des rues Amélie GEX(RD202), du Thouvard(RD29) et de l'impasse de Lachaud, et de réaliser un aménagement de voirie sur la route des Mollettes entre ce carrefour et le terrain de tennis situés en agglomération, rendent nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les RD202 et RD29,

A R R Ê T E

Article 1 :

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route des Mollettes (RD202) et sur le carrefour de la rue du Thouvard (RD29) durant la période du 11 avril au 5 mai 2023, hors week-end et jours fériés selon les conditions ci-après :

La circulation est interdite jours et nuits sur la route des Mollettes (RD202) dans les deux sens de circulation, depuis le croisement des rues Amélie GEX(RD202) et rue du Thouvard (RD29), impasse de Lachaud et rue de l'église jusqu'au terrain de tennis de La Chapelle Blanche. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, aux véhicules de la mairie et du Conseil Départemental intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas après la période des vacances de Pâques aux véhicules des transports scolaires et la ligne régulière de la Région : l'entreprise pourra également favoriser le déplacement des véhicules agricoles.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place entre les Mollettes et Valgelon-La Rochette dans les deux sens de circulation via Pontcharra (RD923 -RD523), puis les gorges du Bréda (RD925B) en direction de La Rochette (RD925).

Article 3 :

Un alternat par feux réglera la circulation jours et nuits durant les week-ends et jours fériés sur une longueur maximum de 450m

La vitesse des véhicules est limitée jours et nuits à 30km/h.

Article 4 :

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise après en avoir averti les services de la mairie et la Maison Technique du Département.

Article 6 : Signalisation de la réglementation et responsabilité du pétitionnaire

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par le demandeur, le pétitionnaire.

L'entreprise COLAS devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation, et conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de La CHAPELLE BLANCHE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : Responsabilité des conducteurs, piétons, personnes à mobilité réduite et cycles

Les conducteurs de véhicules, les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles devront se conformer à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par le personnel exécutant les travaux, les services de la mairie ou de la gendarmerie de La Rochette. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, ainsi que tout agent placé sous ses ordres, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Rochette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation sera adressé à :

Pour application

Gendarmerie de La Rochette
Service Technique La Chapelle Blanche
Entreprise COLAS

Fait à La Chapelle-Blanche, le 22 mars 2023

Le Maire,
Stéphane DUPARC



DIFFUSION :

bta.valgelon-la-rochette@gendarmerie.interieur.gouv.fr
mtd-chambery-combe@savoie.fr
egr.amenagement@isere.fr
codis@sdis73.fr
superviseur.c15@ch-metropole-savoie.fr
Mairie.villaroux@wanadoo.fr
mairie@lesmollettes.com
mairie@larochette77.fr
accueil@mairiedetrier.com
courrier@pontcharra.fr
accueil@mairielaisaud.com
mairie@saintpierredesoucy.fr
transportscolaire@cc.coeurdesavoie.fr
gautier.gonnet@auregnerhonealpes.fr
dechets@cc.coeurdesavoie.fr
contact@sibreca.fr
romain.pusset@colas.com
servicetechnique.lachapelleblanche@orange.fr

